



# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 09 avril 2021 à 20 heures 00 minutes  
à la salle des fêtes

**Présents :**

Mme BLAISE KILIC Mélanie, Mme BRULE Anne-Laure, M. DEMOUGIN Laurent, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HENRION Christophe, Mme SAUVAGE Catherine, M. BARAT Raynald

**Procuration(s) :**

M. SAUVAGE Patrick donne pouvoir à Mme EMOND Catherine, Mme TONNETTE Pascale donne pouvoir à M. DENIAU Laurent

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

M. SAUVAGE Patrick, M. ROCHAS LIONEL, Mme TONNETTE Pascale

**Secrétaire de séance :** Mme EMOND Catherine

**Président de séance :** Mme SAUVAGE Catherine

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

**1 - Budget commune : Vote du compte de gestion 2020**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2019	Part affectée à l'investissement 2020	Résultat 2020	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat clôture 2020
<b>Investissement</b>	- 133 338,18	0	- 37 289,29	74 755,10	- 95 872,37
<b>Fonctionnement</b>	252 196,91	66 871,13	35 180,41	2 131,48	222 637,67
<b>Total</b>	<b>118 858,73</b>	<b>66 871,13</b>	<b>- 2 108,88</b>	<b>76 886,58</b>	<b>126 765,30</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le compte de gestion 2020, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Budget commune : Vote du compte administratif 2020**

Après que Madame le Maire soit sortie, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

### **Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement 2020	228 026,19 €
Recettes de fonctionnement 2020	263 206,60 €
Résultat de l'exercice 2020	35 180,41 €
Part affectée à l'investissement 2020	66 871,13 €
Résultat reporté 2019	187 457,26 €
Résultat de clôture 2020	222 637,67 €

### **Investissement :**

Dépenses d'investissement 2020	249 643,56 €
Recettes d'investissement 2020	212 354,27 €
Résultat de l'exercice 2020	- 37 289,29 €
Résultat reporté 2019	- 58 583,08 €
Résultat de clôture 2020	- 95 872,37 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : Mme SAUVAGE Catherine

Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

## **3 - Budget commune : Affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et constatant que le CA fait apparaître :

Résultat de fonctionnement (excédent) :	222 637,67 €
Résultat d'investissement (déficit) :	95 872,37 €
Des restes à réaliser de :	30 312,68 €
Soit un besoin de financement de :	126 185,05 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) :	126 185,05 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) : Excédent	96 452,62 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	95 872,37 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **4 - Vote des taux des taxes locales 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2021 comme suit :

	Ancien taux	Nouveau taux
TFB	8,86	26,25
TFNB	22,15	22,50

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les propriétés principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes ; par conséquent, les deux taux se cumulent.

26,25 = 17,24 (taux départemental 2020) + 9,01 (taux communal pour 2021)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **5 - Budget commune : Vote du budget primitif 2021**

Madame le Maire explique aux membres du conseil le budget primitif 2021 qui se présente comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre de 2021	140 300,00	266 485,05	335 177,09	238 500,00
Restes à réaliser 2020	30 312,68			
Résultat reporté	95 872,37			96 677,09
<b>Total de la section</b>	<b>266 485,05</b>	<b>266 485,05</b>	<b>335 177,09</b>	<b>335 177,09</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, adoptent le budget primitif 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **6 - Budget lotissement : Vote du compte de gestion 2020**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi à la clôture de l'exercice par Monsieur le Trésorier de Toul. Il le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme.

	Résultat clôture 2017	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat 2018	Résultat clôture 2018
<b>Investissement</b>	- 19 931,49	0	0	- 19 931,49
<b>Exploitation</b>	20 203,70	0	0	20 203,70
<b>Total</b>	272,21	0	0	272,21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2020, après avoir examiné la conformité des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Budget lotissement : Vote du compte administratif 2020**

Après que Madame le Maire soit sortie, les membres du Conseil Municipal approuvent le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

**Exploitation :**

Dépenses d'exploitation 2018	0 €
Recettes d'exploitation 2018	0 €
Résultat de l'exercice 2018	0 €
Résultat reporté 2017	20 203,70 €
Résultat de clôture 2018	20 203,70 €

**Investissement :**

Dépenses d'investissement 2018	0 €
Recettes d'investissement 2018	0 €
Résultat de l'exercice 2018	0 €
Résultat reporté 2017	-19 931,49 €
Résultat de clôture 2018	- 19 931,49 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité  
 N'a pas pris part au vote : Mme SAUVAGE Catherine  
 Sous la présidence de M. DENIAU Laurent

**8 - Budget lotissement : Vote du budget primitif 2021**

Madame le Maire présente aux membres du conseil le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

**Exploitation :**

Dépenses : 20 449,20 €  
Recettes : 77 332,90 €

**Investissement :**

Dépenses : 40 370,69 €  
Recettes : 40 370,69 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**9 - Attribution des subventions 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Association	Montant 2021
ADAPA	150,00
Anima Miam	2 539,60
APE	100,00
Comité concours Résistance et déportation	20,00
Comité des loisirs	100,00
Ecole de Jaillon	705,00
Ecole maternelle de Villey-Saint-Etienne	200,00
Gazette jaillonnaise	200,00
J'anim	300,00
Les Dynamiques	150,00
Toulois Nord Familial	100,00
USI	150,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **10 - Admission en non valeur**

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. le trésorier de Toul collectivités demande l'admission en non-valeur de dettes relatives à des factures d'eau et d'assainissement qui ne peuvent pas être recouvrées pour un montant de 216,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- ACCEPTER l'inscription en créances admises en non-valeur (compte 6541) les titres émis à l'encontre du redevable inscrit sur la liste n°4795270532 pour un montant de 216,90 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **11 - Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu :

de la décision d'embaucher sur un temps complet un agent technique polyvalent,

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24,5 heures hebdomadaires pour assurer les mission d'agent technique polyvalent,
- La création de l'emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer les mission d'agent technique polyvalent,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>Agent technique polyvalent</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIE</b>	<b>CAT</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>D u r é e hebdomadaire</b>
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	0	TNC : 24,5 h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TC : 35 h

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 1, Abstention : 0)

## **12 - Demande de subvention à l'agence nationale du sport**

La création d'une aire de jeux est au programme de l'équipe municipale. Suite à la consultation de plusieurs entreprises des devis ont été transmis.

Un devis d'un montant de 72 780,93 € HT pourrait correspondre à l'équipement envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la création d'un city stade,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget,
- SOLLICITE l'aide de l'agence nationale du sport,
- PRECISE que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **13 - Signature d'une convention de mutualisation avec le SDE54 pour la gestion des certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Madame le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2021.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **14 - Transfert des résultats pour le budget eau et assainissement**

Suite au transfert de la compétence "eau" à la CC Terres Toulaises au 1er janvier 2020, la reprise des résultats doit être faite par le budget général. En 2020, la commune avait transférée un montant de 74 755,10 €.

La commune, étant soumise à la règle de transfert de 100% des résultats constatés d'investissement, ne peut choisir le montant d'investissement qu'elle transfère.

La commune est donc dans l'obligation de verser le complément du résultat d'investissement, soit un montant de 19574,10 € en 2021 à la CC Terres toulaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCEPTER la reprise complémentaire des résultats du budget eau par la CC Terres Toulaises, soit 19 574,10 euros en investissement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **15 - COGESUD établissement d'une convention**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter de la carrière par COGESUD a été acceptée ainsi que l'extension de la carrière.

Les parcelles concernées par l'extension de l'exploitation sont bordées par un chemin communal. Afin de conserver un passage pour les usagers, le déplacement du chemin sera assuré par COGESUD à ses frais.

Afin de concrétiser ces négociations, il est nécessaire de mettre en place une convention avec COGESUD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- AUTORISER le Maire à établir une convention avec COGESUD pour le déplacement du chemin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **16 - Tarif de location de la salle des fêtes**

Suite aux travaux réalisés dans la salle polyvalente, il est proposé d'augmenter les tarifs à une demande de location pour une journée sans utilisation de la cuisine, il est proposé au conseil municipal d'appliquer le tarif pour les locations partielles, pour une location en journée ou en soirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

FIXE le prix de location de la salle polyvalente comme suit :

Location pour un week-end :

Pour les habitants de Jaillon : 180 €  
Pour les extérieurs : 500 €

Location pour une journée ou une soirée (hors jours fériés) :

Pour les habitants de Jaillon : 90 €  
Pour les extérieurs : 250 €

Ce tarif est applicable seulement s'il n'y a pas d'utilisation de la cuisine.

Location de la sono : 60 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**17 - Renouvellement du bail rural parcelle B1 le pré Perrin**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural de la parcelle B1 Le pré Perrin est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de renouveler le bail rural pour 0 ha 43 a 00 ca dans les parcelles B1 dans les conditions suivantes :  
Locataire : l' Association LA VAU PERRIN  
Tarif annuel de 48 €/ha pour la période 2021 - 2030, révisable annuellement
- **FIXE** à 5% du montant de la location le remboursement des frais à la charge du locataire,
- **FIXE** la durée du bail à 9 ans à partir du 1er avril 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces locations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**18 - Renouvellement du bail rural parcelle ZA 27**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural de la parcelle ZA 27 est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de renouveler le bail rural pour 1 ha 63 a 00 ca dans les parcelles B1 dans les conditions suivantes :  
Locataire : SAUVAGE Patrick  
Tarif annuel de 85 €/ha pour la période 2021 - 2030, révisable annuellement
- **FIXE** à 5% du montant de la location le remboursement des frais à la charge du locataire,
- **FIXE** la durée du bail à 9 ans à partir du 1er avril 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces locations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



## **19 - Renouvellement du bail rural parcelle ZH 2317**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural de la parcelle ZH 2317 est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de renouveler le bail rural pour 5 ha 28 a 00 ca dans les parcelles B1 dans les conditions suivantes :  
Locataire : SAUVAGE Patrick  
Tarif annuel de 85 €/ha pour la période 2021 - 2030, révisable annuellement
- **FIXE** à 5% du montant de la location le remboursement des frais à la charge du locataire,
- **FIXE** la durée du bail à 9 ans à partir du 1er avril 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces locations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **20 - Renouvellement du bail rural parcelle ZC 27**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural de la parcelle ZC 27 est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de renouveler le bail rural pour 6 ha 14 a 10 ca dans les parcelles ZC 27 dans les conditions suivantes :  
Locataire : BEAU François  
Tarif annuel de 85 €/ha pour la période 2021 - 2030, révisable annuellement
- **FIXE** à 5% du montant de la location le remboursement des frais à la charge du locataire,
- **FIXE** la durée du bail à 9 ans à partir du 1er avril 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces locations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **21 - Renouvellement du bail rural parcelle ZH 21**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le bail rural de la parcelle ZH 21 est arrivé à son terme. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de renouveler le bail rural pour 0 ha 86 a 00 ca dans la parcelle ZH 21 dans les conditions suivantes :  
Locataire : BATTISTON Jean  
Tarif annuel de 42 €/ha pour la période 2021 - 2030, révisable annuellement
- **FIXE** à 5% du montant de la location le remboursement des frais à la charge du locataire,
- **FIXE** la durée du bail à 9 ans à partir du 1er avril 2021
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à ces locations.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 22 - Questions diverses

- L'arrivée de la fibre est prévue pour juin 2022, sous réserve de retard dans le chantier.
- Le chemin du chauffour sera mis en sens unique (circulation en direction de la départementale)
- L'INSEE effectue une enquête sur "le cadre de vie et la sécurité", les familles concernées recevront un courrier de l'INSEE.
- Attention cambriolages : plusieurs cambriolages ont eu lieu dans des communes environnantes, donc soyez vigilants.

### Quelques règles de civisme : RAPPEL

- Lors des dépôts dans le conteneur à verre, merci de ramasser les éventuels débris de verre, il en va de la sécurité de chacun.
- Les masques doivent être jetés dans des poubelles et non dans les rues.
- Les crottes de chien doivent être ramassées.
- Selon la réglementation en vigueur, les engins non homologués ne doivent pas circuler sur la voie publique.
- Nous remercions les parents de sensibiliser les enfants afin qu'ils ne jouent pas, ni n'installent de tremplins au milieu de la route afin d'éviter un accident de la circulation.

Fait à JAILLON  
Le Maire,  
Catherine SAUVAGE

